



CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE
Énergies & Climat



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES



Mission d'appui à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de la CCEG

Phase 4 – Document PCET

V2 – Février 2014



SIÈGE SOCIAL - 367, avenue du Grand Ariétaz
73024 CHAMBÉRY CEDEX
INDDIGO SAS au capital de 1 500 000 €
RCS CHAMBÉRY - APE 7112B
SIRET 402 250 427 00026

Inddigo
4, avenue Millet
44000 NANTES

Tél. : 02 40 48 99 99
Fax : 02 40 48 04 44
E-mail : nantes@inddigo.com

www.inddigo.com



SOMMAIRE

1.	Contexte climatique, énergétique et réglementaire	4
2.	La démarche d'élaboration mise en oeuvre	7
3.	Le profil climat-énergie du territoire.....	8
3.1	Le bilan GES interne de la CCEG	8
3.2	Le bilan énergie – GES du territoire	10
3.3	Potentiel en énergie renouvelable du territoire	11
3.4	L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique	11
3.5	Prise en compte de la problématique énergie-climat par la CCEG.....	12
3.6	Les enjeux identifiés par les diagnostics	13
4.	La phase de concertation	15
5.	Les objectifs et le plan d'actions du PCET	17
5.1	Objectifs globaux pour le territoire de la CCEG	17
5.2	Les enjeux et objectifs du PCET	17
5.3	Enjeu 1: L'aménagement du territoire.....	19
5.4	Enjeu 2: Les déplacements	21
5.5	Enjeu 3: Les bâtiments	23
5.6	Enjeu 4: Les modes de production et de consommation.....	25
5.7	Enjeu 5: Gouvernance et communication	27
6.	Suivi et évaluation du PCET.....	28
	Annexes : Fiches-actions	30

1. CONTEXTE CLIMATIQUE, ENERGETIQUE ET REGLEMENTAIRE

Dans son plus récent rapport (2007), le GIEC évalue l'augmentation de la température, d'ici la fin du XXI^e siècle, dans une fourchette comprise entre 1,1°C et 6,4°C. Ce changement climatique affectera la planète de façon profonde. Nos habitudes seront remises en cause (manque d'eau, accidents météorologiques, sécheresse, inondations, impacts sur la santé, perte de nombreuses espèces végétales et animales). Ses effets catastrophiques dans certaines zones vont engendrer des migrations de population. La montée des mers va menacer l'existence de certaines régions, même en France (Camargue, les lagunes du Languedoc). De plus en plus de terrains seront submergés de façon permanente et la salinisation des nappes d'eau souterraines va progresser. Les réparations et investissements en infrastructures vont affecter les budgets publics et les coûts d'assurance. La fréquence des crues va s'accroître, surtout en hiver, ainsi que la durée d'étiages en été. Des changements sont attendus dans le secteur agricole. Des conséquences sur la santé sont à prévoir également (accélération de certaines maladies, épisode de canicule prévue tous les trois à cinq ans).

Il est donc urgent d'agir pour contribuer à limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation) et en adaptant les territoires à l'évolution inévitable du climat (volet adaptation).

● *Jouer son rôle en tant que collectivités locales*

Les collectivités locales occupent une place centrale dans les politiques liées au changement climatique :

- D'abord, elles ont la responsabilité directe sur des investissements à longue durée de vie que sont les bâtiments et les infrastructures de transport, or ces deux secteurs d'activités sont à l'origine des deux tiers des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).
- Ensuite, elles répartissent et organisent les activités sur le territoire, à travers les décisions d'urbanisme et d'aménagement, qui sont des décisions structurantes et peu réversibles.
- De plus, les actions d'adaptation à conduire pour répondre au changement climatique déjà enclenché sont essentiellement d'ordre local (protection des populations contre les canicules et les inondations et soutien aux personnes les plus vulnérables).
- Enfin, les collectivités locales sont en contact direct avec les citoyens, dont l'information et l'adhésion sont indispensables à une politique efficace.

Actuellement, l'ensemble des collectivités contribuent directement pour environ 12% aux émissions nationales de GES et agissent indirectement sur plus de 50% de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique, ...

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales peuvent agir au travers de :

- Leurs compétences directes (gestion des bâtiments et équipements publics, politiques gérées en régie ou déléguées concernant les déchets, transports collectifs, distribution de l'énergie ou de l'eau, ...) ;
- Leur responsabilité légale d'organisation et de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU, PLH, PADD, agenda 21 local...) ;
- Leur capacité à générer et à animer, sur leur territoire, les politiques des différents acteurs.

De plus, les collectivités locales se trouvent en première ligne pour faire face aux impacts sanitaires et sociaux déjà inévitables du changement climatique, qui touchent les populations les plus vulnérables : les plus pauvres, les plus âgées ou les plus jeunes.

- **La Communauté de Communes entend jouer son rôle et contribuer localement à la lutte contre le réchauffement climatique, en s'engageant dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial.**

● *Ce que le PCET doit permettre*

Se conformer aux objectifs de niveau supérieur :

Selon les recommandations du GIEC, le réchauffement climatique doit être limité à +2°C au maximum par rapport à la période préindustrielle. Au delà, les impacts sur l'environnement mondial et la chute des productions agricoles constitueraient des dommages irréversibles. Les émissions mondiales devront être divisées au moins par deux d'ici 2050 (alors que la population mondiale devrait doubler d'ici là). Pour assurer cette limitation, les pays développés devront réduire de 25 à 40% leurs émissions d'ici 2020. Cela signifie une baisse d'au moins 85% pour les pays industrialisés à cette échéance, afin de permettre aux pays pauvres, qui ont actuellement des niveaux d'émission très faibles d'accéder au développement.

Sans attendre le résultat des négociations de l'après-Kyoto, l'objectif de l'Europe, dit des « **3 fois 20** », est, d'ici 2020 :

- de réduire de 20% les émissions de GES par rapport à 1990 ;
- d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Afin de contribuer à limiter la hausse des températures à 2°C par rapport à la période préindustrielle, la France s'est fixée comme objectif national de diviser par 4 ses émissions de GES (sur base 1990) d'ici 2050 (**Facteur 4**). Par le facteur 4, elle contribuera, de façon significative, à l'objectif global planétaire. Ce niveau d'exigence est exprimé dans la loi sous la forme d'une réduction de l'intensité carbone de 3% des émissions par an. Concernant les énergies renouvelables, la France se fixe l'objectif de porter leur part à 23% de la consommation finale d'ici 2020.

Le Plan Climat National adopté en juillet 2004 incite la mise en place par les collectivités de Plans Climats Territoriaux et l'article 75 de la loi Grenelle 2 les rend obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Chaque Région de France définit ses orientations stratégiques dans le cadre d'un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Les PCET mis en place dans les collectivités doivent être compatibles avec les SRCAE et ceux adoptés avant le SRCAE devront l'être lors de leur révision.

- **A travers son Plan Climat Energie Territorial, la CCEG entend respecter les objectifs européens des « 3 fois 20 » d'ici 2020 et l'objectif national du facteur 4 d'ici 2050. En matière d'énergies renouvelables, l'objectif du territoire est cependant à ramener à son potentiel en énergie renouvelable.**

Les deux volets du PCET

A travers son Plan Climat Energie Territorial, la CCEG entend agir à la fois sur les causes et les conséquences du réchauffement climatique en tentant d'un côté de l'atténuer et de l'autre côté de s'y adapter.

- **L'objectif du premier volet « atténuation »** du Plan Climat Energie Territorial est de mettre en place un programme d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'énergie consommée représente plus de 80% des émissions de gaz à effet de serre. Les actions permettant de réduire les consommations d'énergie sont donc primordiales. Il s'agit pour la CCEG d'agir là où elle a un impact direct (réduction des consommations d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables dans ses bâtiments, équipements...), là où elle est compétente (politique des déchets, mobilité, habitat...) et d'inciter les acteurs présents sur le territoire (habitants, professionnels, collectivités) à agir également.
 - **L'objectif du second volet « adaptation »** est d'identifier les conséquences locales des effets du changement climatique (pluviométrie, canicule, mouvements de terrain...) sur le territoire afin de mettre en place des actions pour s'y adapter (urbanisme, aménagement, conception des infrastructures, habitat, aide sanitaire et sociale, agriculture...).
- **L'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de la CCEG doit permettre de préparer le territoire aux enjeux que représentent à la fois la pression croissante sur l'accès aux énergies classiques et les changements climatiques.**

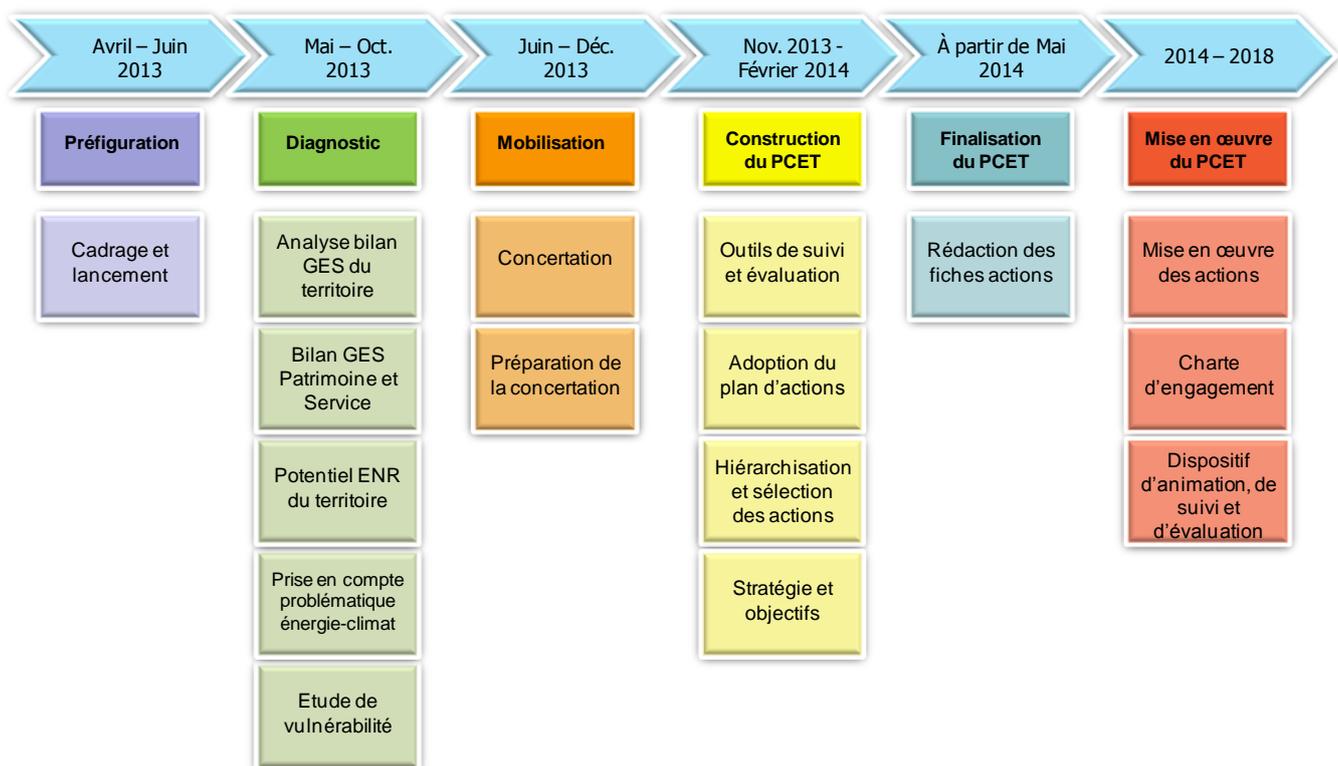
2. LA DEMARCHE D'ELABORATION MISE EN OEUVRE

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres a inscrit l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial dans son plan d'actions Agenda 21 CCEG, adopté le 18 septembre 2013 et a engagé son élaboration lors du Bureau du 27 février 2013. Le plan d'actions PCET a été arrêté le 26 février 2014.

La mise en place du Plan Climat Energie Territorial a suivi les grandes phases suivantes :

- **Une phase de diagnostic** établissant le profil climat-énergie du territoire de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres ;
- **Une phase de mobilisation** des acteurs et de concertation ;
- La **définition d'objectifs** et d'un premier **plan d'actions** pour la période 2014-2018.

Les lois Grenelle prévoient que ce processus devra être conduit de nouveau régulièrement (au minimum tous les 5 ans) pour réaliser les objectifs fixés dans les cadres national, européen et international pour 2020 et 2050.



Démarche d'élaboration du PCET de la CCEG

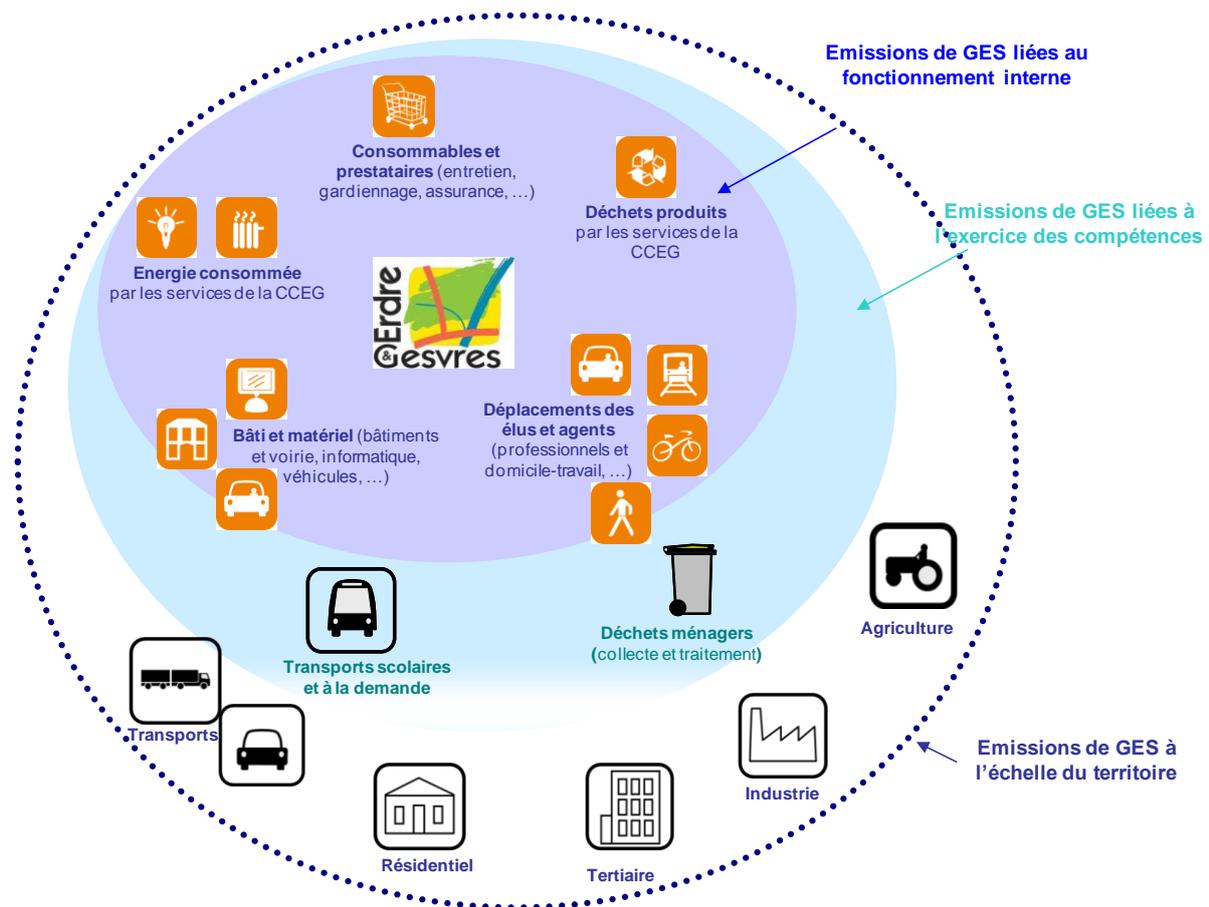
3. LE PROFIL CLIMAT-ENERGIE DU TERRITOIRE

Pour l'accompagner dans l'élaboration de son PCET, la CCEG a fait appel au bureau d'études Inddigo. Ce dernier a réalisé un diagnostic comprenant :

- Un **bilan Gaz à Effet de Serre des activités directes de la collectivité**, en se basant sur la méthode Bilan Carbone ;
- Une analyse du **bilan Energie-Gaz à Effet de Serre du territoire**, sur la base des données provenant d'Air Pays de la Loire ;
- Une **étude du potentiel en énergies renouvelables** du territoire ;
- Une analyse de la **prise en compte de la problématique énergie climat** dans les politiques déjà engagées à la CCEG ;
- Une **étude de vulnérabilité** pour identifier les impacts du changement climatique sur le territoire afin de trouver des moyens de s'y adapter.

Ce travail a permis d'identifier les enjeux pour le territoire constituant ainsi la base de réflexion pour la suite de la démarche¹.

3.1 LE BILAN GES INTERNE DE LA CCEG



Les différents périmètres étudiés pour le bilan GES du territoire et le bilan GES interne à la collectivité (fonctionnement interne et compétences)

¹ Pour plus de précisions sur les méthodologies employées pour les différents diagnostics, les hypothèses et les résultats détaillés, se reporter au rapport complet de diagnostic.

Comment évalue-t-on les émissions de CO₂ ?

Une mesure directe des émissions de gaz à effet de serre étant impossible, pour réaliser un bilan GES, on utilise des "facteurs d'émission" qui permettent de convertir des données d'activité (kilomètres parcourus, kWh d'électricité consommée...), en tonnes équivalent CO₂.

La tonne équivalent CO₂ (teq. CO₂) est l'unité de mesure commune aux différents gaz à effet de serre (CO₂, méthane, N₂O, ...). Elle intègre le pouvoir de réchauffement de chaque gaz et leur durée de vie dans l'atmosphère.

Quelques ordres de grandeur :

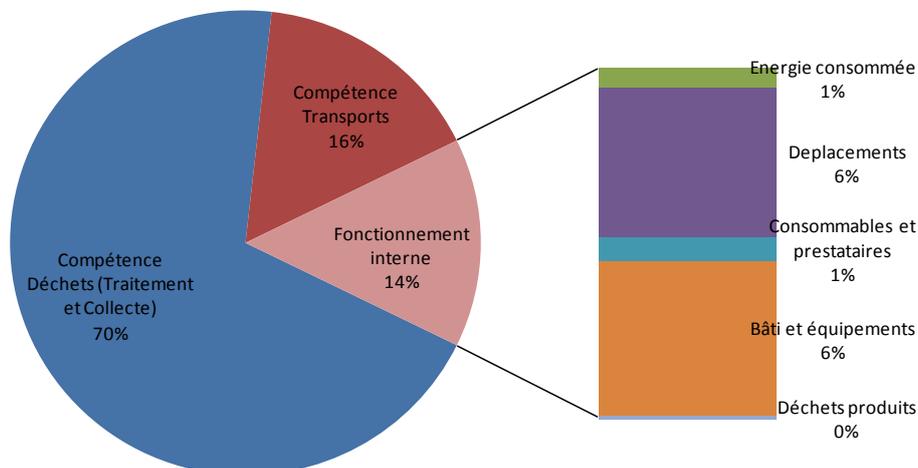


Méthodologie

La CCEG a décidé de considérer l'ensemble des émissions de GES liées à l'activité des ses services pour exercer ses compétences, qu'elles prennent place à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entité : émissions directe de GES (scope 1), indirectes liées à l'énergie (scope 2) et autres émissions indirectes (scope 3). La méthode Bilan Carbone® (module Patrimoine et Services) a été utilisée.

Résultats

Le fonctionnement de la CCEG et l'exercice de ses compétences génèrent environ 10 300 teq. CO₂. Cela équivaut aux émissions générées par 3 700 tours de la terre en voiture, ou encore près de 10 000 voitures parcourant annuellement 12 000 km.



Source : INDDIGO, Bilan Carbone® Collectivité de la CCEG, année de référence 2012

3.2 LE BILAN ENERGIE – GES DU TERRITOIRE

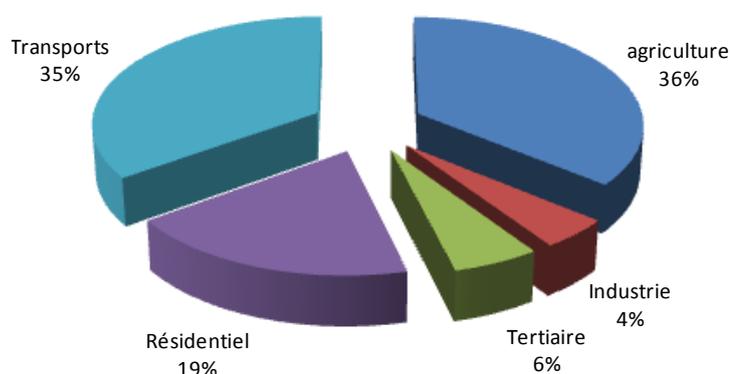
Méthodologie

Compte tenu du travail réalisé par **Air Pays de la Loire** (Association de Surveillance de la Qualité de l’Air en Pays de la Loire) pour l’évaluation des émissions de gaz à effet de serre, de la volonté de cet organisme d’accompagner les collectivités dans leur lutte contre le changement climatique et d’assurer un suivi annuel des émissions sur le territoire régional, la CCEG a fait le choix de s’appuyer sur cet acteur et d’utiliser l’outil BASEMIS®.

Il s’agit d’un inventaire des consommations d’énergie et des émissions de GES de la région des Pays de la Loire, avec une résolution communale. Il porte sur les émissions directe de GES (scope 1) et indirectes liées à l’énergie (scope 2). Les données de consommation d’énergie et d’émission de GES (tous secteurs) sont données pour l’**année 2010**.

Résultats

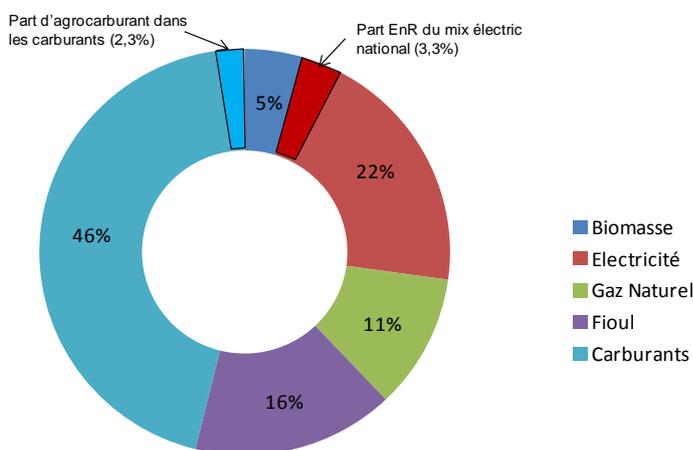
En 2010, environ 452 000 tonnes équivalent CO₂ (teq.CO₂) ont été émises sur le territoire d’Erdre & Gesvres, soit 2,8% des émissions de la Loire-Atlantique et 1,1% de celles des Pays de la Loire. Cela représente 8,3 teq. CO₂ par an et par habitant (proche de la moyenne nationale). Le bilan met en avant les enjeux que sont : le secteur agricole, les transports et le bâtiment (logements, bureaux, commerces, ...).



Répartition des émissions de GES par secteur en 2010 pour la CCEG
Source: BASEMIS/AIR PAYS DE LA LOIRE, année de référence 2010

Le bilan énergétique du territoire met en évidence une importante dépendance aux énergies fossiles. Produits pétroliers et gaz naturel représentent 73% de l’énergie finale consommée, sans compter l’électricité, elle aussi en partie issue de ressources fossiles. 5% de la consommation du territoire provient du bois-bûche, essentiellement pour le chauffage des logements.

Répartition des consommations d’énergie finale par type d’énergie en 2010 pour la CCEG



Si on intègre la part des biocarburants inclus dans les carburants (5% suivant directive européenne) et la part d’électricité d’origine renouvelable incluse dans le mix électrique national (15% en 2010), cela porte la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire à 10.6%. A noter cependant que cette part (biocarburant et électricité d’origine renouvelable dans le mix électrique) ne provient pas du territoire.

Source: BASEMIS/AIR PAYS DE LA LOIRE, année de référence 2010

3.3 POTENTIEL EN ENERGIE RENOUVELABLE DU TERRITOIRE

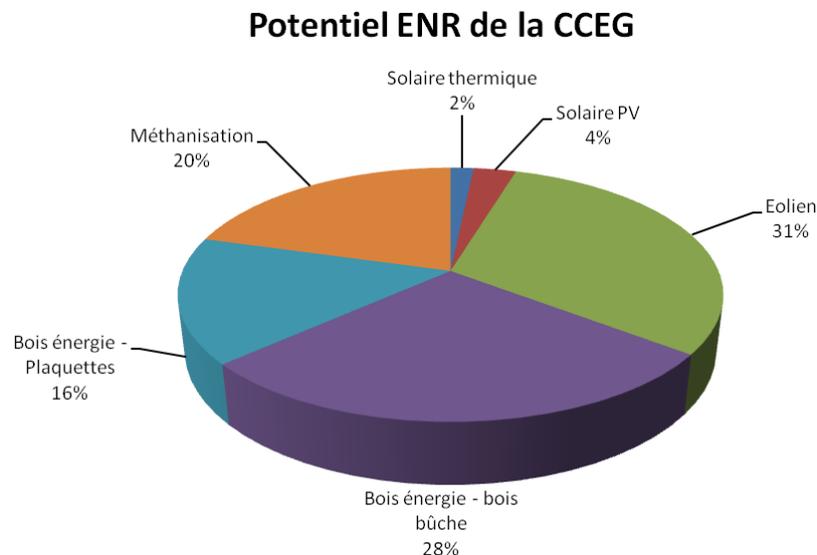
Méthodologie

L'étude du potentiel en énergie renouvelable (ENR) du territoire a estimé la production d'énergie possible par le solaire thermique et photovoltaïque et par l'éolien en prenant des hypothèses d'implantation sur les bases des caractéristiques du territoire et des objectifs régionaux et départementaux. Elle a évalué le gisement bois disponible, ainsi que le gisement méthanisable.

Les typologies de projets à privilégier ont été identifiées pour les différents types d'énergie, et plus spécifiquement pour la méthanisation. Les équipements publics et para-publics consommateurs d'eau chaude sanitaire (potentiellement favorables pour du solaire thermique) ou de chaleur (débouchés potentiels pour des projets bois ou méthanisation) ont été cartographiés.

Résultats

Selon ces hypothèses, le potentiel en énergie renouvelable pourrait représenter 17% des consommations d'énergie actuelles (2010) du territoire.



*Potentiel en énergie renouvelable du territoire de la CCEG
– Part de chaque énergie, source : INDDIGO*

Ce potentiel est encore peu mobilisé. Cependant, si le développement des énergies renouvelables est une priorité, l'évaluation du potentiel montre que la mobilisation des ENR est indissociable de la maîtrise des consommations d'énergie (sobriété, efficacité).

3.4 L'ANALYSE DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Méthodologie

Les modélisations climatiques anticipent à l'horizon de la seconde moitié du 21^{ème} siècle, sur la basse vallée de la Loire :

- une hausse des températures moyennes, plus limitée en hiver mais plus marquée en été ;
- une diminution des pluies, surtout en été ;
- une augmentation des épisodes de sécheresse ;
- une hausse significative du nombre de jours de canicule.

L'analyse de la vulnérabilité comporte **deux dimensions** :

- l'analyse des impacts et des risques d'ores et déjà constatés du changement climatique enclenché ;
- la prise en compte des manifestations supplémentaires que pourrait entraîner une aggravation future du changement climatique.

Résultats

L'analyse fait ressortir:

- une vulnérabilité forte sur la ressource en eau : aggravation des déficits surtout en période estivale (bassin de l'Isac notamment) ; impact négatif sur la qualité de l'eau ;
- une vulnérabilité forte sur les milieux déjà sensibles : fragilisation des milieux (milieux humides, cours d'eau, bocage) et de leur biodiversité ;
- pour l'agriculture, des impacts à anticiper sur l'alimentation animale et sur les productions nécessitant de l'irrigation ;
- une vulnérabilité moyenne vis-à-vis du risque inondation (bassin de l'Isac et dans une moindre mesure de l'Erdre).

3.5 PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE ENERGIE-CLIMAT PAR LA CCEG

L'analyse a porté sur les principales compétences de la CCEG. Elle a fait ressortir les domaines dans lesquels les enjeux climat-énergie sont bien pris en compte par la CCEG et ceux que la CCEG pourrait investir plus au regard de ces enjeux. Les points forts et les manques identifiés ont alimenté la réflexion pour la construction du programme d'actions.

Les principaux points forts identifiés

- Implication forte du Conseil de développement, habitude de travailler en partenariat avec les acteurs ;
- Plusieurs actions partenariales structurantes en cours : structuration de la filière bois-énergie, développement de l'approvisionnement local de la restauration collective, ... ;
- Le schéma de secteur ;
- Politique transport volontariste ;
- Politique déchets ;
- PIG précarité énergétique et OPAH avec volet rénovation thermique en cours.

Les principaux axes d'amélioration identifiés

- L'exemplarité de la collectivité : gestion de l'énergie dans son patrimoine, plan de déplacement, conception et gestion des équipements publics et des zones d'activité ;
- La sensibilisation aux enjeux énergie-climat : en interne comme en externe, notamment public scolaire ;
- Prise en compte de la problématique énergie-climat, y compris de l'adaptation (gestion de l'eau, ...), dans l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Soutien aux pratiques agricoles contribuant à la lutte contre et à l'adaptation au changement climatique ;
- Soutien au développement des énergies renouvelables ;
- Desserte des parcs d'activité (et problématique du « dernier kilomètre ») ;
- Incitations à la construction énergétiquement performante ou rénovation thermique (au-delà du public PIG – OPAH).

3.6 LES ENJEUX IDENTIFIES PAR LES DIAGNOSTICS

Les enjeux qui ressortent des différents diagnostics sur le territoire de la CCEG sont :

1. L'agriculture

Ce secteur, avec celui des transports, est le premier secteur émetteur de GES, principalement du fait des émissions non énergétiques, liée d'une part à l'élevage bovin, d'autre part aux émissions dues aux intrants. Au-delà des problématiques d'adaptation, le secteur de l'agriculture doit aussi trouver les moyens de limiter ses émissions de GES.

Par ailleurs, l'agriculture a un rôle important à jouer pour l'atténuation du changement climatique par le stockage carbone et la production d'énergies renouvelables.

2. Les transports

Autre secteur émetteur de GES prédominant, à égalité avec le secteur agricole, le secteur des transports est par ailleurs très vulnérable à l'évolution du coût des énergies fossiles, ce d'autant plus que les alternatives en termes de types d'énergie sont encore limitées. De ce fait, la dimension économique et sociale est très présente, les dépenses énergétiques liées aux déplacements pesant de plus en plus sur certains ménages habitant loin de leur lieu de travail.

3. Les bâtiments (résidentiel et tertiaire)

C'est le troisième secteur en termes d'émissions de GES. Contrairement au secteur des transports, les techniques performantes pour des bâtiments peu consommateurs et peu émetteurs sont connues. C'est aussi un secteur sur lequel il est possible de mobiliser des énergies renouvelables.

Plus que technique, l'enjeu est donc d'assurer la bonne mise en œuvre de ces techniques, sur le neuf et surtout dans la rénovation du parc existant. Il s'agit également de trouver les leviers pour favoriser le passage à l'acte et les montages financiers permettant de financer les investissements nécessaires.

Au niveau du territoire, l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments peut-être une opportunité de soutenir et développer des filières en lien avec la construction.

4. L'aménagement

Si l'aménagement n'apparaît pas comme un secteur en tant que tel dans le bilan GES du territoire, il joue un rôle transversal à toutes les thématiques tant en termes d'atténuation que d'adaptation. Faciliter la maîtrise de l'énergie, permettre la mobilisation des énergies renouvelables, limiter l'étalement urbain, interdire ou adapter les constructions en zones inondables, etc. Ces objectifs doivent se traduire dans les documents d'urbanisme et les pratiques des collectivités. La CCEG a un rôle à jouer au côté des communes.

5. L'adaptation au changement climatique

L'enjeu qui ressort de l'étude de vulnérabilité au changement climatique est la gestion de la ressource en eau, tant au niveau quantitatif que qualitatif, avec ses impacts induits, que ce soit sur les milieux et les écosystèmes, sur le risque inondation ou sur l'agriculture et les conflits d'usage.

6. Le développement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables sont relativement peu développées sur le territoire. Les collectivités (CCEG au côté des communes, du Département et de la Région) ont un rôle à jouer pour les mobiliser.

7. L'exemplarité de la (des) collectivité(s)

Le bilan GES interne de la CCEG montre trois postes prépondérants : la gestion des déchets (compétence Déchets), les déplacements (compétence Transport d'une part, déplacements domicile-travail et professionnels d'autre part), les immobilisations (notamment celles liées à l'aménagement des parcs d'activité). A travers les actions pour réduire son bilan GES interne, la collectivité vise à être exemplaire.

Au-delà, un des enjeux du PCET est d'inciter les communes à s'engager à réduire leurs propres consommations d'énergie et émissions de GES et de les accompagner.

8. La sensibilisation et la mobilisation de tous

La lutte contre le changement climatique nécessite des changements dans les arbitrages, les priorités et les comportements, à tous les niveaux. Or il est souvent plus facile de faire « comme d'habitude » que de changer. Usagers, habitants, acteurs du territoire ne contribueront à ces changements que s'ils les voient mis en œuvre (exemplarité) et s'ils en comprennent les raisons. L'appropriation des enjeux de l'énergie et du climat est une étape indispensable.

4. LA PHASE DE CONCERTATION

La construction d'un plan d'actions partagé et adapté aux enjeux du territoire, aux attentes et aux moyens de la CCEG et de l'ensemble des acteurs passe par une phase de mobilisation et de concertation.

● *Ateliers de concertation*

La mobilisation a été déclinée selon 3 axes :

- Interne à la CCEG ;
- Les communes ;
- Les acteurs locaux, dont le Conseil de Développement (représentant la société civile).

Les habitants du territoire n'ont pas été associés directement dans la mesure où le calendrier et le contexte électoral ne permettait pas d'organiser des événements grand public (forum, réunions publiques, actions nécessitant une forte communication, ...).

Huit ateliers de concertation entre octobre et décembre 2013:

- 2 ateliers internes avec les services de la CCEG
- 1 atelier avec des élus des communes
- 1 atelier avec les acteurs de l'habitat
- 1 atelier avec les acteurs du transport et de la mobilité
- 1 atelier avec les acteurs du monde agricole, de la biodiversité et des milieux aquatiques
- 1 atelier avec des entreprises du territoire
- 1 atelier avec le Conseil de Développement

Les différents ateliers ont réunis plus de 120 personnes et ont permis de faire ressortir plus de 200 propositions d'actions, qui ont servi de base pour construire le PCET. Cette phase de concertation a fait l'objet d'un livre blanc, qui reprend la totalité des propositions émises dans les différents ateliers.

● *Implication du Conseil de Développement*

Le Conseil de Développement d'Erdre & Gesvres a été associé à la démarche à plusieurs échelons :

- Lancement de la démarche :
Une réunion a été organisée avec le groupe Agenda 21 du Conseil de développement pour présenter la démarche PCET de la CCEG, l'organisation de la mobilisation envisagée et recueillir les remarques et suggestions du groupe vis-à-vis de cette organisation.
- Organisation d'un Rendez-vous Citoyen :
Le Conseil de Développement a organisé un rendez-vous citoyen (RDVCT) en amont de l'atelier de concertation qui lui était dédié. L'objectif était d'informer sur la démarche, de sensibiliser aux enjeux climat-énergie, de proposer aux habitants intéressés de participer à l'atelier de concertation. Le RDVCT a pris la forme d'une conférence-débat en soirée, avec l'intervention de Bernard Lemoult (Chaire Développement Humain Durable & territoires, ATEE) et d'Inddigo, et a réuni une trentaine de participants.
- Ateliers de concertation :
Outre l'atelier dédié au Conseil de développement (ouvert aux habitants), il a été proposé que des membres du Conseil de développement puissent assister aux autres ateliers avec les acteurs du territoire.



Rendez-vous citoyen – Conseil de développement



Atelier Conseil de développement

5. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS DU PCET

5.1 OBJECTIFS GLOBAUX POUR LE TERRITOIRE DE LA CCEG

La CCEG inscrit son PCET dans les objectifs nationaux et régionaux tels que déclinés dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), tout en tenant compte des caractéristiques de son territoire, que sont :

- le dynamisme démographique du territoire, d'où une déclinaison des objectifs par habitant ;
- le potentiel en énergie renouvelable du territoire.

Objectifs globaux pour le PCET de la CCEG à 2020
- Réduction de la consommation d'énergie par habitant de 20% (par rapport à 2008)
- Réduction des émissions de GES par habitant de 20% (par rapport à 2008)
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable de 5% à 12% de la consommation d'énergie finale du territoire

5.2 LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU PCET

Les différents diagnostics, le processus de concertation ont permis de dégager les enjeux spécifiques du territoire auxquels le PCET doit répondre. Pour chaque enjeu, ont été définis des objectifs en lien avec les objectifs du SRCAE.

Le PCET se structure en sept enjeux, dont deux transversaux, déclinés en 14 objectifs. Pour chacun de ces objectifs, des niveaux d'ambition ont été fixés en tenant compte des objectifs nationaux et régionaux ainsi que de la spécificité du territoire, avec lorsque cela était possible, la définition d'objectifs chiffrés.

Enjeu 1: L'aménagement du territoire	<u>Objectif 1</u> : Prendre en compte la problématique climat-énergie dans les documents d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement (activités, habitat)
	<u>Objectif 2</u> : Préserver la ressource en eau, les milieux et la biodiversité pour limiter les effets du changement climatique
Enjeu 2: Les déplacements	<u>Objectif 3</u> : Planifier et aménager pour proposer des alternatives à la voiture individuelle
	<u>Objectif 4</u> : Inciter aux changements de comportement (particuliers, scolaires, entreprises)
	<u>Objectif 5</u> : Etre exemplaire dans les déplacements internes à la CCEG (professionnels et domicile-travail)
Enjeu 3: Les bâtiments	<u>Objectif 6</u> : Etre exemplaire dans la gestion énergétique du patrimoine public (patrimoine existant et constructions futures - CCEG, communes)
	<u>Objectif 7</u> : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments et la construction de bâtiments performants
	<u>Objectif 8</u> : Sensibiliser les habitants et les usagers (tertiaire, bâtiments publics - dont les scolaires)
Enjeu 4: Les modes de production et de consommation	<u>Objectif 9</u> : Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire
	<u>Objectif 10</u> : Encourager le développement d'une agriculture durable, économe en intrants
	<u>Objectif 11</u> : Inciter au développement de modes de consommation responsable
	<u>Objectif 12</u> : Réduire l'impact de la gestion des déchets
	<u>Objectif 13</u> : Développer la commande publique responsable
Enjeu 5: Gouvernance	<u>Objectif 14</u> : Piloter, évaluer et communiquer le PCET
<u>Enjeu transversal</u>: Exemplarité de la CCEG (et des communes)	
<u>Enjeu transversal</u>: Sensibilisation et mobilisation des acteurs	

5.3 ENJEU 1: L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 1: L'aménagement du territoire						
Objectif 1: Prendre en compte la problématique climat-énergie dans les documents d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement (activités, habitat)	Objectif du Schéma de secteur à l'horizon 2030 : Limiter l'étalement urbain et favoriser le renouvellement urbain, la densification et la mixité fonctionnelle en visant de réduire - d'au moins 30% la consommation foncière globale à vocation résidentielle - et d'au moins 10% la consommation foncière à vocation économique	1	Redéfinir les stratégies foncières en lien avec l'agence foncière départementale et mutualiser la prospection foncière sur le territoire	R + A		Ag21
		2	Informier et former les élus sur les nouvelles formes d'urbanisme	R + A	S	Ag21
		3	Créer des villages d'entreprises avec services mutualisés	R + A	E	Ag21
		4	Prendre la compétence PLU Intercommunal	-		
		5	Mettre en conformité le PLUI avec le Grenelle 2 et s'assurer que les outils de planification (futur PLUI, futur PDC, futur PLH, ...) intègrent les enjeux et objectifs de limitation de l'étalement urbain, de maîtrise du foncier et de maîtrise de l'énergie	R + A		
		6	Lors de l'élaboration du PLUI, s'assurer de la bonne prise en compte de l'évolution des risques du fait du changement climatique (inondations, retrait-gonflement des argiles, ...)	A		
		7	Mettre en place des outils et/ou méthodes de travail (gestion de projets, processus etc...) pour s'assurer que les nouveaux projets (habitat et activités) soient cohérents avec une réduction de l'utilisation de l'automobile	R		
		8	Etre exemplaire dans l'aménagement des parcs d'activité: - Etablir une charte ou un référentiel (type Qualiparc) pour l'aménagement des PA - systématiser une approche environnementale et fixer des prescriptions de performances énergétiques et environnementales (y compris les PA de proximité)	R + A	E	
		9	Inciter les communes et les accompagner pour qu'elles établissent un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	A		
		10	Accompagner les communes pour mener des opérations d'aménagement exemplaires, voire pour systématiser une approche environnementale (référentiel, prescriptions)	R + A	(E communes)	

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 1: L'aménagement du territoire						
<u>Objectif 2:</u> Préserver la ressource en eau, les milieux et la biodiversité pour limiter les effets du changement climatique	Objectif du Schéma de secteur à l'horizon 2030: - Minimum de 32 000 ha de zones agricoles pérennes	11	Maintenir et valoriser le bocage	A	S	Ag21
		12	Mettre en œuvre de la Trame Verte et Bleue en sensibilisant et associant les habitants	A	S	Ag21
		13	Renouveler les campagnes d'arrachage des végétaux exotiques envahissants	A		Ag21
		14	Préservation des zones humides: En cas de réalisation de l'aéroport, mettre en place des outils pour s'assurer que la compensation environnementale se fasse en priorité sur le territoire	A		Ag21
		15	Sensibiliser les élus et les techniciens à la protection des espèces, des ressources et des milieux afin qu'ils en tiennent compte dans toutes les politiques publiques	R + A	E + S	Ag21
		16	Faire connaître et soutenir les actions de sensibilisation et de formation en direction des agriculteurs, collectivités et particuliers pour l'amélioration de la qualité de l'eau	A	S	Ag21
		17	Développer et encourager le jardinage au naturel	R + A	S	Ag21
		18	Développer et encourager les économies d'eau	A	S	

5.4 ENJEU 2: LES DEPLACEMENTS

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 2: Les déplacements						
Objectif 3: Planifier et aménager pour proposer des alternatives à la voiture individuelle	Limiter l'usage de la voiture individuelle en visant - un report modal de 10% - un développement fort des transports en commun - et du covoiturage: accroître le taux de remplissage des véhicules ou la part modale du covoiturage de 25%	19	Réaliser un Plan de Déplacement communautaire	R		Ag21
		20	Développer des équipements qui favorisent les modes de déplacements doux	R		Ag21
		21	Favoriser l'utilisation du vélo en proposant des services additionnels dans les espaces multimodaux	R		Ag21
		22	Etudier les conditions de mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces	R		Ag21
		23	Créer des "points stop" dédiés au covoiturage	R		Ag21
		24	Réaliser un Plan de Modération des Vitesses qui permet de partager la voirie et d'apaiser l'espace public	R		Ag21
		25	Mettre en place des plateformes de télétravail sur le territoire	R		Ag21
		26	Rendre le car plus attractif que la voiture en diminuant le temps de trajet	R		Ag21
		27	Etudier avec le CG l'intérêt de devenir une Autorité Organisatrice de Transport (AOT)	R		Ag21

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 21
Enjeu 2: Les déplacements						
Objectif 4: Inciter aux changements de comportement (particuliers, scolaires, entreprises)	Limiter l'usage de la voiture individuelle en visant - un report modal de 10% - un développement fort des transports en commun - et du covoiturage: accroître le taux de remplissage des véhicules ou la part modale du covoiturage de 25%	28	Favoriser la pratique du covoiturage par des actions de communication, d'information, de mise en relation	R	S	Ag21
		29	Responsabiliser les parents sur les déplacements et l'aménagement de l'espace public devant les écoles en y associant les enfants	R		Ag21
		30	Promouvoir l'usage des transports scolaire pour aller à l'école / au collège (transports scolaires)	R	S	
		31	Développer une culture de l'éco-mobilité chez les scolaires (écoles, collèges): vélo, marche, covoiturage	R	S	
Objectif 5: Etre exemplaire dans les déplacements internes à la CCEG (professionnels et domicile-travail)	- Déplacement domicile-travail: diminuer la part modale de la voiture individuelle de 10% - Parc de véhicules : réduire la consommation de carburant de 20%	32	Former et informer les agents de la collectivité à l'éco-conduite	R	E	Ag21
		33	Elaborer et animer un Plan de Déplacement Entreprise sur le siège de la CCEG en l'élargissant à une démarche de inter-entreprise (PDIE) au niveau de la zone Erette-Grand'Haie et en axant sur des dispositifs d'incitation au covoiturage et la question de la restauration	R	E + S	
		34	Suivre et optimiser l'utilisation du parc de véhicule CCEG	R	E	
		35	Optimiser l'organisation des réunions de la collectivité pour minimiser l'impact en terme de déplacements	R	E	
		36	Limitation des déplacements: Expérimenter le travail à distance (ex: à domicile ou dans des antennes de la CCEG dans les communes)	R	E	

5.5 ENJEU 3: LES BATIMENTS

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 3: Les bâtiments						
Objectif 6: Etre exemplaire dans la gestion énergétique du patrimoine public (patrimoine existant et constructions futures - CCEG, communes)	- Réduire la consommation d'énergie du patrimoine de la CCEG de 15-20% (à patrimoine constant) - Accompagner les communes pour réduire la consommation d'énergie de leur patrimoine public	37	Mettre en place le suivi et l'analyse des consommations d'énergie, incluant optimisation des contrats de fourniture d'énergie et mise en place de contrats d'exploitation avec des clauses contractuelles de performance	R	E	Ag21
		38	Etablir un programme pluriannuel d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public	R	E	Ag21
		39	Introduire des critères développement durable dans la conception, l'implantation et la rénovation des équipements publics communautaires et adopter une analyse en coûts global	R + A	E	Ag21
		40	Réduire le temps d'éclairage par la mise en place de coupures nocturnes sur les parcs d'activité	R	E	
		41	Construire des bâtiments publics performants et exemplaires: systématiser une approche environnementale et fixer des prescriptions de performances énergétiques et environnementales	R + A	E	
		42	Mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) pour les communes	R		
		43	Mettre en place et animer un réseau intercommunal de référent énergie (élus et technicien)	R		
		44	Mobiliser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) comme mode de financement des travaux de réhabilitation du patrimoine, en étudiant notamment un dispositif de mutualisation CCEG-communes	-		

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 3: Les bâtiments						
<u>Objectif 7:</u> Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments et la construction de bâtiments performants	- Tendre vers un objectif de 640 à 800 logements individuels privés rénovés / an - Accompagner les maîtres d'ouvrages pour construire des logements performants (500 nouveaux logements / an prévus dans le Schéma de secteur)	45	Sensibiliser et informer le grand public sur la construction et la rénovation durable	R	S	Ag21
		46	Créer un pôle éco-habitat pour accompagner le développement de l'éco-construction et faciliter la formation des artisans	R + A	S	Ag21
		47	Mettre en place des programmes de lutte contre la précarité dans le cadre de la politique du logement: PIG-précarité énergétique + OPAH avec volet énergie	R (+ A)		Ag21
		48	Orienter systématiquement les maîtres d'ouvrages vers les structures de conseil (EIE, CAUE, architecte-conseil, associations, ...) au moment du premier contact avec les services urbanisme (avant dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux), ou au moment des achats immobiliers / de terrain	R	S	
		49	Créer et animer un réseau local d'acteurs (artisans, maîtres d'œuvre, ...) et accompagner leur montée en compétences sur le thème de la rénovation thermique	R + A	S	
		50	Mettre en place ou soutenir des démarches d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements	R (+ A)		
		51	Révision du PLH: Inscrire des objectifs précis de construction de nouveaux logements performants (au-delà de la réglementation thermique en vigueur) dans le PLH - avec éventuellement un dispositif d'incitation financière associé (en fonction de la performance)	R (+ A)		
<u>Objectif 8:</u> Sensibiliser les habitants et les usagers (tertiaire, bâtiments publics - dont les scolaires)		52	Mettre en place un Espace Info Energie (EIE) afin de conseiller sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables	R (+ A)	S	Ag21
		53	Organiser ou soutenir des opérations de sensibilisation ou des événements dédiés à l'énergie pour le grand public et les entreprises locales	R (+ A)	S	

5.6 ENJEU 4: LES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 4: Les modes de production et de consommation						
Objectif 9: Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire	- Porter la production d'énergie renouvelable de 5% à 12% de la consommation d'énergie finale du territoire, ce qui correspond à une multiplication de la production par 2,5	54	Structurer la filière bois-énergie sur le territoire d'Erdre & Gesvres	R + A	S	Ag21
		55	Réaliser une étude sur le potentiel en énergies renouvelables sur le territoire et étudier l'opportunité de développer la méthanisation	-		Ag21
		56	Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public - de la CCEG - des communes (accompagnement CCEG)	R	E	
		57	Soutenir et accompagner l'émergence de projets de méthanisation (individuels ou collectifs) sur le territoire	R		
		58	Favoriser le montage de projets EnR avec participation citoyenne	R	S	
Objectif 10: Encourager le développement d'une agriculture durable, économe en intrants	Contribuer aux objectifs régionaux: - Consommation d'énergie du secteur agri.: -20% à 2020 - GES d'origine énergétique du secteur agri.: -20% à 2020 - GES d'origine non énergétique du secteur agricole: -10% à 2020	59	Valoriser économiquement les parcelles constatées en friche	R + A		Ag21
		60	Valoriser les terres des marais par l'agriculture durable	A		Ag21
		61	Promouvoir la performance énergétique des exploitations et les pratiques agricoles économes en énergie/GES/eau/intrants - en relayant les actions menées dans le cadre du Plan Régional Agriculture Durable (Objectif 10: Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelable / Objectif 4: Améliorer la gestion quantitative de l'eau) - éventuellement en définissant une convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture	R + A	S	
		62	Dans le cadre du projet de développement de micro-filières (approvisionnement local de la restauration collective), mettre des critères de qualité des produits proposés de manière à favoriser des systèmes de production compatibles avec le PCET	R + A		
		63	Soutenir les projets visant à augmenter la valeur ajoutée sur la ferme, à diversifier les productions ou à développer des filières locales (autre que alimentation - cf action Ag21 n°36)	R		

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 2
Enjeu 4: Les modes de production et de consommation						
Objectif 11: Inciter au développement de modes de consommation responsable		64	Accroître l'approvisionnement en produits de proximité dans la restauration collective et structurer des micro-filières locales	R		Ag21
		65	Informier pour favoriser le changement de comportement de consommation et valoriser les démarches collectives de proximité	R	S	Ag21
		66	Encourager la récupération des meubles et objets usagers	R		Ag21
		67	Encourager la location et la mutualisation de biens et de services dans une optique de consommation collaborative (incluant le développement des bourses aux objets)	R		
		68	Lutter contre le gaspillage alimentaire	R	S	
Objectif 12: Réduire l'impact de la gestion des déchets	- Objectif de progrès sur les tonnages de déchets enfouis : -2 à -3% par an	69	Réduire les déchets ménagers par une redevance incitative maîtrisée	R	S	Ag21
		70	Mettre en place des actions pédagogiques et des formations sur la prévention des déchets et le développement du recyclage	R	S	Ag21
		71	Mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets	R	S	Ag21
		72	Développer le compostage	R	S	Ag21
		73	Limiter la production de déchets verts (prévention à la source) et leur apport en déchetterie	R		
		74	Mettre en place et animer le plan de prévention des déchets en interne à la CCEG	R	E	
		75	Rechercher les synergies autour des déchets des entreprises au niveau d'un parc d'activité	R		
		76	Optimiser la collecte des déchets et introduire des critères de performance énergétique / environnementale	R	E	
Objectif 13: Développer la commande publique responsable	- Systématiser la réflexion sur l'ensemble de la commande publique (100%)	77	Introduire le développement durable dans les marchés et les achats de la CCEG	R	E	Ag21
		78	Organiser une réflexion collective avec les communes sur la manière de développer la commande publique responsable	R	(E communes)	Ag21

5.7 ENJEU 5: GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

Objectif	Objectif chiffré	N° action	Description de l'action	Finalités: Réduction / Adaptation	Enjeux transversaux: Exemplarité/ Sensibilisation	Actions déjà inscrites dans l'Agenda 21
Enjeu 5: Gouvernance et communication						
Objectif 14: Piloter, évaluer et communiquer le PCET		79	Instaurer la gouvernance du PCET. Suivre et évaluer le PCET	-		
		80	Faire s'engager les acteurs du territoire - éventuellement via une charte d'engagement (communes, voire autres acteurs) - faire vivre un réseau des acteurs mobilisés	-	S	
		81	Communiquer le PCET: plan de communication en l'articulant avec la communication de l'Agenda 21	-	S	

6. SUIVI ET EVALUATION DU PCET

La démarche de PCET, tout comme celle de l'Agenda 21 de la CCEG, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Elle repose sur un pilotage, un suivi et une évaluation maîtrisés par les services de la CCEG.

Elle vise à permettre aux partenaires et autres parties prenantes de s'impliquer, d'évaluer et de débattre avec les élus pour éventuellement proposer des améliorations ou des réorientations.

Elle doit également permettre une communication à l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, ...) afin d'alimenter une culture énergie-climat et de mobiliser dans la durée.

● *Instance de suivi et de pilotage*

A ce stade, le dispositif de suivi et de pilotage est une proposition qui sera à valider par la nouvelle équipe après les élections municipales.

- Composition du comité de suivi et de pilotage :
Il est proposé que l'instance de suivi et de pilotage
 - soit **commune au PCET et à l'Agenda 21** ;
 - soit le **bureau élargi à des représentants du groupe Agenda 21 du Conseil de développement**.
- Rôle du comité de suivi et de pilotage :
 - Au démarrage des actions, s'assurer que les lettres de mission sont conformes aux actions PCET (et de l'Agenda 21) ;
 - Identifier des priorités avant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
 - Faire des points réguliers de bilan de l'avancement du PCET (et de l'Agenda 21) ;
 - Rendre compte aux habitants et mobiliser les acteurs ;
 - Au bout de la 4ème année, préparer la phase d'évaluation du PCET (et de l'Agenda 21) en vue de son renouvellement
- Fréquence de réunions du comité de suivi et de pilotage :

Sur la base d'un bureau par trimestre dédié au suivi et pilotage du PCET (et de l'Agenda 21). Par exemple :

- Octobre :
 - Point sur la programmation prévue par les services pour l'année n+1 et identification de priorités
- Décembre :
 - Point d'avancement
 - Validation des lettres de mission
- Février/ mars :
 - Préparation du retour aux habitants et aux acteurs
- Mai/juin :
 - Point d'avancement
 - Validation des lettres de mission

● *Instances de mobilisation des acteurs*

Il est proposé un temps de mobilisation annuel, qui pourra se faire sous forme d'ateliers thématiques :

- Communes ;
- Mobilité ;

- Habitat ;
- Monde agricole – eau – biodiversité ;
- (Culture - pour l'Agenda 21) ;
- (Actions sociales - pour l'Agenda 21).

L'objectif est

- de faire un point d'avancement (des actions PCET / Agenda 21 par la CCEG, mais aussi des actions que font les différents acteurs) ;
- de suivre les chartes d'engagement (pour les communes, voire éventuellement pour les autres acteurs) ;
- de faire se connaître les acteurs, de mettre en réseau ;
- de les associer à la mise en œuvre du PCET / Agenda 21, de recueillir leur avis ;
- éventuellement d'associer également le grand public en couplant les ateliers à des temps forts (modalités à définir).

● **Suivi du PCET**

Chaque action du PCET fait l'objet d'un suivi par son pilote en charge de sa mise en œuvre. L'état d'avancement des actions et leurs indicateurs (définis dans les fiches action) sont remontés annuellement, ou plus fréquemment, par les pilotes d'action auprès de l'instance de suivi et de pilotage, sous la coordination du service Développement Durable.

Un tableau de bord de suivi de l'avancement, commun à l'Agenda 21 et au PCET est tenu par le service Développement Durable. Il permet de faire un point d'avancement action par action et au global du PCET. Il permet également d'alimenter le Rapport annuel de Développement Durable et les instances de mobilisation des acteurs (cf. § ci-dessus).

● **Evaluation du PCET**

L'évaluation porte sur

- Les objectifs, avec la définition et le suivi d'indicateurs d'objectifs ;
- L'appréciation de la contribution des actions aux objectifs ;
- L'appréciation de la contribution des objectifs aux objectifs globaux.

Pour les actions avec une dimension participative (cf. annexe fiche action) , il est envisagé une évaluation participative dont les modalités sont à définir pour chaque action ou ensemble d'action.

L'évaluation du PCET se fera en fin de cycle pour préparer le cycle d'élaboration du PCET suivant. Une évaluation à mi-parcours pourra être faite.

ANNEXE : TABLEAU DE SUIVI

L'état d'avancement :

- Action réalisée à 25% 
- Action réalisée à 50% 
- Action réalisée à 75% 
- Action réalisée à 100% 

Une appréciation des résultats :

- Les résultats sont à ce jour, insatisfaisants 
- Les résultats sont à ce jour, satisfaisants 
- Les résultats sont à ce jour, très satisfaisants 

Un focus sur l'aspect «participation citoyenne» pour appréhender si l'action a été menée de manière plus ou moins participative :

-  **information** des habitants sur le projet (réunions publiques, articles...)
-  **consultation** / recueil de l'avis des habitants sur le projet (réunions publiques avec temps d'expression de la salle, enquête...)
-  **concertation** / demander à des acteurs ou habitants de contribuer à l'élaboration du projet (ateliers de concertation...)
-  **co-construction** / construire le projet avec des acteurs ou habitants du territoire en les intégrant au pilotage

Intitulé de l'action	N° action du PCET	N° action de l'Agenda 21	Agent pilote	Elu pilote	Date de renseignement du tableau	état d'avancement	Données permettant de rendre compte des résultats				Pour les actions suffisamment engagées, les résultats obtenus à ce jour sont-ils à la hauteur de ce que vous attendiez ?	participation citoyenne (menée ou prévue)	Cette actions est-elle programmée l'année prochaine ? (si oui, indiquer le mois de démarrage)	Commentaires (quelles améliorations prévoyez-vous si l'action est reconduite)
							indicateur 1:	indicateur 2:	indicateur 3:	indicateur 4:				

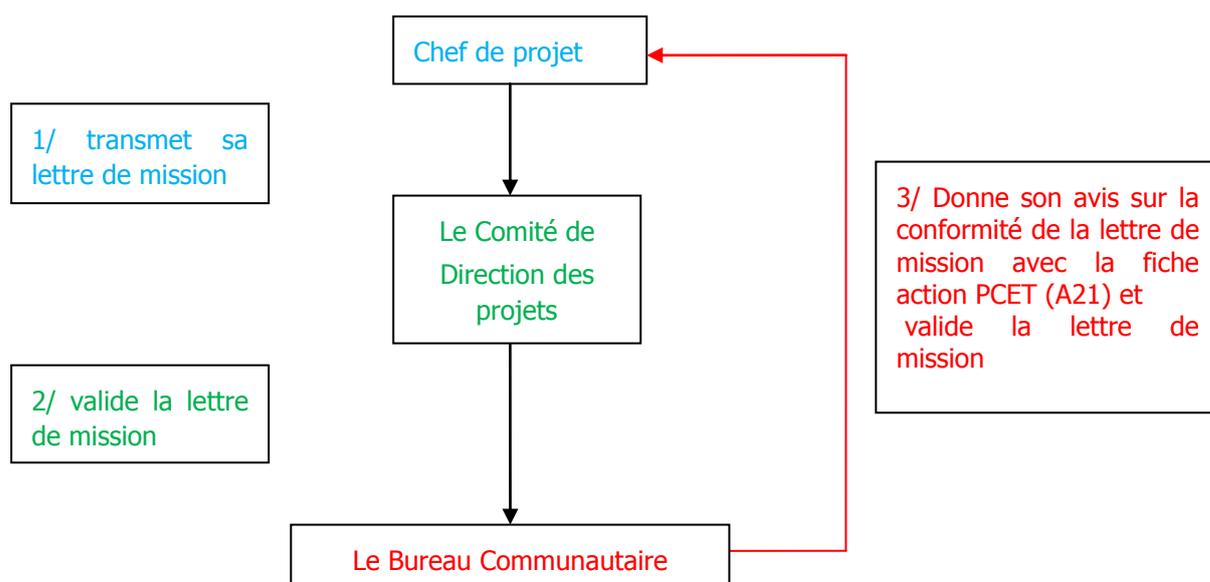
ANNEXE : FICHES-ACTIONS

Compte tenu du calendrier contraint d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, le plan d'actions est arrêté avant que les fiches actions soient rédigées. L'écriture de ces fiches est prévue après les élections de mars 2014. Ce sera l'occasion d'amener les nouveaux élus à s'approprier le PCET en s'y investissant à leur tour. Pour chacune des actions du PCET, un élu pilote et un chef de projet seront désignés et c'est ce binôme élu/agent qui sera chargé de rédiger la fiche action avec l'accompagnement de la responsable du service développement durable et du chargé de mission climat énergie.

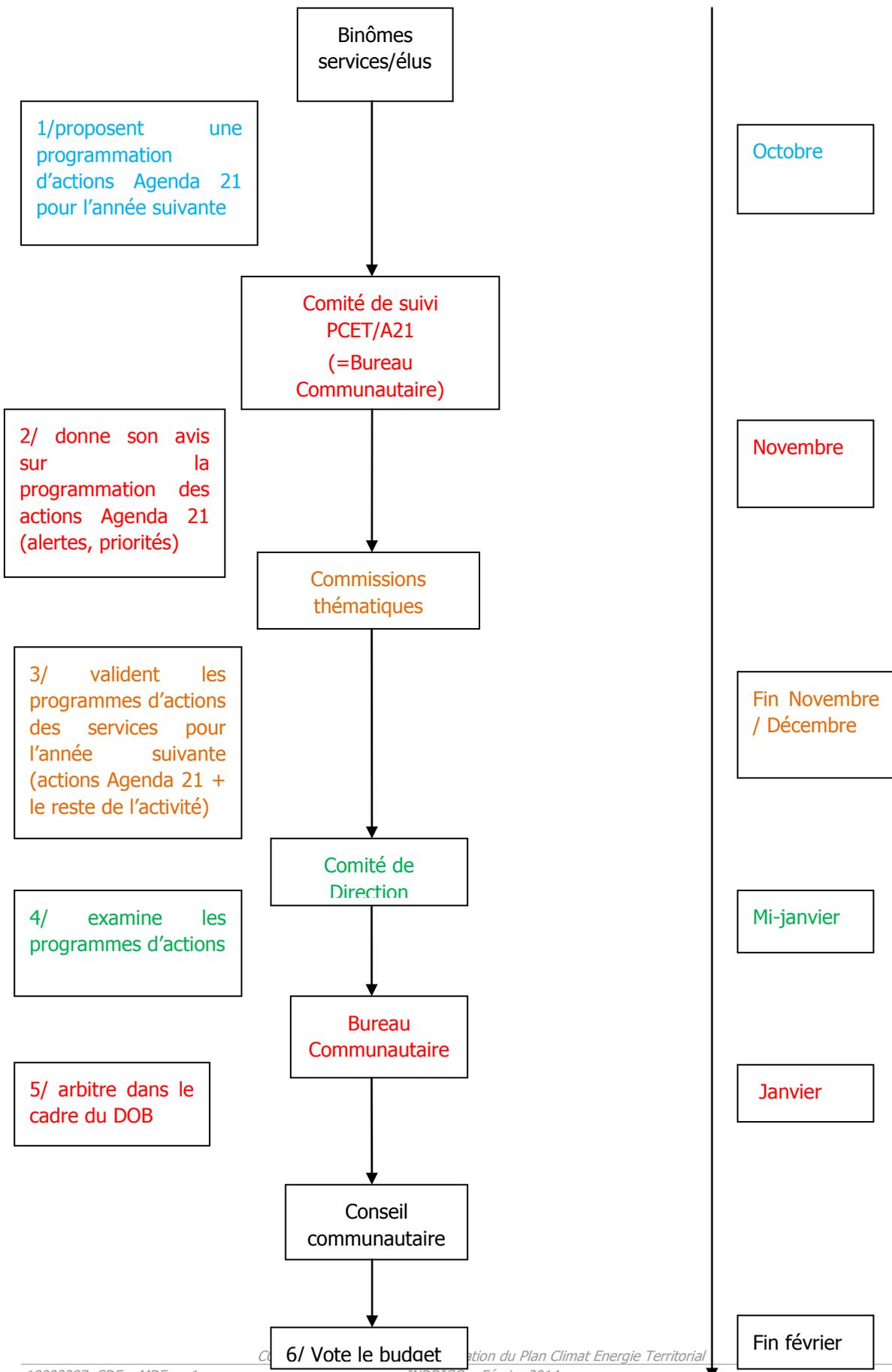
Les fiches actions permettront de définir :

- Le contexte de l'action, ce qui la justifie ;
- Les objectifs visés par l'action et de les décliner en indicateurs ;
- Le phasage de l'action, à savoir les grandes étapes de la conduite du projet ;
- Le pilotage (pilote politique, chef de projet, public cibles, partenaires) ;
- Les moyens humains et financiers nécessaires ;
- Les finalités (volet réduction ou volet adaptation) et les enjeux transversaux (exemplarité, sensibilisation/mobilisation) auxquels répondent l'action ;
- L'échéance de réalisation ;
- Un logo est ajouté si l'action est prévue d'être menée de manière participative.

Au moment de la mise en œuvre des actions, les agents chefs de projets seront chargés de rédiger des lettres de mission précisant davantage le contenu, les résultats attendus, les indicateurs, le phasage, le pilotage et les moyens. Ces lettres seront soumises au Bureau Communautaire qui, au moment de les valider, vérifiera leur adéquation avec les fiches actions du PCET.



La programmation des actions est à l'initiative de l'élu porteur mais l'instance de suivi du PCET aura un droit de regard sur cette programmation et pourra faire valoir d'autres priorités.



● *Modèle de Fiche-action*

PCET	ENJEU n° :	FICHE TECHNIQUE
	OBJECTIF n° :	
1. TITRE DE L'ACTION		
// FINALITE Atténuation <input type="checkbox"/> Adaptation <input type="checkbox"/>	// CONTEXTE ET ENJEUX	
// ENJEUX TRANSVERSAUX Exemplarité / Sensibilisation-mobilisation E S	// OBJECTIFS VISES	
// ECHEANCE CT= 0 - 2 ans / MT= 3-5 ans CT MT	// PHASAGE	
// INDICATEURS D'EVALUATION		
// ACTEURS Elu pilote : Mr Service pilote : Communication Partenaire : Cibles :	F Nécessite une étude de faisabilité	
// MOYENS Financiers : €€€€€ Humains : 	AA Action Participative	